

## **Le chapitre 27 du Lévitique**

[aelf.org](http://aelf.org)

<sup>1</sup>Le Seigneur parla à Moïse et dit :

<sup>2</sup>« Parle aux fils d'Israël. Tu leur diras :

Si quelqu'un a fait le vœu particulier de vouer une personne au Seigneur, il le fera selon la valeur de la personne.

<sup>3</sup>Voici les évaluations : pour un homme entre vingt et soixante ans,

la valeur sera fixée à cinquante sicles, au taux du sicle du sanctuaire ;

<sup>4</sup>si c'est une femme, la valeur sera fixée à trente sicles ;

<sup>5</sup>si c'est un garçon entre cinq et vingt ans,

la valeur sera fixée à vingt sicles et, si c'est une fille, à dix sicles ;

<sup>6</sup>si c'est un garçon entre un mois et cinq ans, la valeur sera fixée à cinq sicles d'argent et, si c'est une fille, à trois sicles d'argent ;

<sup>7</sup>si c'est un homme de soixante ans et plus, la valeur sera fixée à quinze sicles et, si c'est une femme, à dix sicles.

<sup>8</sup>Si quelqu'un est trop pauvre pour payer la valeur fixée,

il placera devant le prêtre la personne vouée, pour que le prêtre en fixe la valeur ; le prêtre l'évaluera en fonction des moyens de celui qui a fait le vœu.

<sup>9</sup>S'il s'agit d'animaux qu'on apporte au Seigneur en présent réservé, tout animal ainsi donné au Seigneur sera chose sainte.

<sup>10</sup>On ne le changera pas, on ne le remplacera pas,

on ne mettra pas un bon pour un mauvais, ni un mauvais pour un bon.

Si l'on substitue un animal à un autre, l'un et l'autre seront choses saintes.

<sup>11</sup>S'il s'agit d'animaux impurs dont aucun ne peut être apporté au Seigneur en présent réservé, l'animal sera placé devant le prêtre.

<sup>12</sup>Celui-ci l'évaluera, le jugeant bon ou mauvais, et l'on s'en tiendra à la valeur fixée par le prêtre.

<sup>13</sup>Mais si l'on veut le racheter, on ajoutera un cinquième à la valeur fixée.

<sup>14</sup>Si un homme consacre sa maison comme chose sainte pour le Seigneur, le prêtre l'évaluera, la jugeant bonne ou mauvaise. On s'en tiendra à la valeur fixée par le prêtre.

<sup>15</sup>Mais si celui qui a consacré sa maison veut la racheter, il ajoutera un cinquième à la valeur fixée.

<sup>16</sup>Si un homme consacre au Seigneur un champ de sa propriété, la valeur en sera fixée en fonction de ce qu'on peut y semer : pour un omer d'orge, cinquante sicles d'argent.

<sup>17</sup>S'il consacre son champ pendant l'année jubilaire, on s'en tiendra à la valeur fixée.

<sup>18</sup>Mais s'il consacre son champ après le jubilé,

le prêtre en fixera la valeur en proportion du nombre d'années restant à courir jusqu'à celle du prochain jubilé, et la valeur fixée sera réduite en proportion.

<sup>19</sup>Si celui qui a consacré son champ veut le racheter,

il ajoutera un cinquième à la valeur fixée, et le champ lui reviendra.

<sup>20</sup>S'il ne le rachète pas mais le vend à un autre, il n'y aura plus droit de rachat.

<sup>21</sup>Quand le champ sera libéré lors de l'année jubilaire,

il sera chose sainte pour le Seigneur, tel un champ voué à l'anathème : il est la propriété du prêtre.

<sup>22</sup>Si un homme consacre au Seigneur un champ qu'il a acquis

mais qui ne fait pas partie de sa propriété patrimoniale,

<sup>23</sup>le prêtre en fixera la valeur en proportion des années à courir jusqu'à celle du jubilé,

et l'homme en versera le prix le jour même : c'est chose sainte pour le Seigneur.

<sup>24</sup>Lors de l'année jubilaire,

le champ reviendra à celui dont on l'avait acquis et dont c'est la propriété dans le pays.

<sup>25</sup>Toute évaluation sera faite en sicles du sanctuaire, un sicle valant vingt guéras.

<sup>26</sup>Cependant, personne ne pourra consacrer un premier-né du bétail,

puisque l'est prémices pour le Seigneur ; gros ou petit bétail, il appartient au Seigneur.

<sup>27</sup>Mais si c'est un animal impur, on pourra le racheter à la valeur fixée en ajoutant un cinquième ;  
s'il n'est pas racheté, l'animal sera vendu à la valeur fixée.

<sup>28</sup>Cependant,

tout ce qu'un homme a voué au Seigneur par anathème

– être humain, animal ou champ de sa propriété patrimoniale – ne pourra être vendu ou racheté.

Tout ce qui est voué par anathème est chose très sainte pour le Seigneur.

<sup>29</sup>Tout être humain voué par anathème ne pourra être racheté, il sera mis à mort.

<sup>30</sup>Toute dîme du pays prélevée sur les produits de la terre ou sur les fruits des arbres appartient au Seigneur :  
c'est chose sainte pour le Seigneur.

<sup>31</sup>Si un homme veut racheter une partie de sa dîme, il ajoutera un cinquième à la valeur fixée.

<sup>32</sup>Toute dîme de gros ou petit bétail, c'est-à-dire chaque dixième bête qui passe sous la houlette du berger,  
est chose sainte pour le Seigneur.

<sup>33</sup>On ne fera pas le tri entre le bon et le mauvais, on ne remplacera pas l'un par l'autre.

Si on le fait, la bête remplacée et l'autre seront choses saintes : on ne pourra pas les racheter. »

<sup>34</sup>Tels sont les commandements que le Seigneur donna à Moïse pour les fils d'Israël, sur le mont Sinaï.